

4/ Vaccinations :

Merci de joindre une copie du carnet de santé de l'enfant ainsi que l'attestation du certificat de vaccination signé par le médecin traitant.

5/ Percevez-vous une allocation AEEH pour votre enfant ? OUI NON

6/ Attestation et autorisation parentale :

Je soussigné(e) Mr ou Mme, responsable de l'enfant déclare exact les renseignements de santé portés sur cette fiche sanitaire et autorise(nt) le directeur de l'accueil à prendre toutes les mesures médicales (y compris hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de l'enfant :

7/ Autres remarques :

.....
.....

A Lambres Lez Douai, le

Signatures des parents :

Attention si votre enfant a fait un vaccin sur l'année scolaire 2023-2024 ce document est obligatoire.

CERTIFICAT DE VACCINATION

Je soussigné(e) Docteur :

Certifie que l'enfant : âgé(e) de ans et mois satisfait aux obligations vaccinales.

Certificat établi pour les inscriptions scolaires et les activités collectives.

Fait à : le

Cachet et signature du médecin



Ce document peut être signé à toute occasion par un professionnel de la santé (médecin, pharmacien, infirmier ...) après vérification du carnet de santé.

A CONSERVER PRECIEUSEMENT

Il reste valable jusqu'aux âges clés des obligations vaccinales (6 ans, puis 13 ans, puis indéfiniment)